

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville tenue le 8 janvier à 19h00, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville

**PRÉSENTS :**

M.	Marc Richard	Maire
M.	Éric Friolet, conseiller	district # 1
M.	Yves Rossignol, conseiller	district # 2
Mme	Éliane Champigny conseillère	district # 3
M.	Tony Côté, conseiller	district # 4
M.	Christian Desgagnés, conseiller	district # 6

**ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Mme Kathy Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

**ABSENT :**

M. Dave Simard, conseiller district # 5

**1. Période d'introspection**

**2. Mot de bienvenue du maire et constat du quorum**

À 19h00, le maire, Monsieur Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

**3. ADMINISTRATION**

**3.A. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**5581-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour, tout en ajoutant les points suivants :

**4. RÉSOLUTIONS**

4.G. Pro-Gestion - Processus d'évaluation du rendement

4.H. Réclamation - 354, rue Turgeon

**8. DONS ET SUBVENTIONS**

8.B. Garde paroissiale - Demande de gratuité de la Palestre

**10. AFFAIRES NOUVELLES**

10.A. Motion de félicitations - Madame Sandra Fortin

**3.B. EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 DÉCEMBRE 2017 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 11 DÉCEMBRE 2017 ET DU 18 DÉCEMBRE 2017**

**5582-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'exempter la lecture des procès-verbaux de la séance régulière du 4 décembre 2017 et des séances extraordinaires du 11 décembre 2017 et du 18 décembre 2017

## ORDRE DU JOUR

1. Période d'introspection
2. Mot de bienvenue du maire et constat du quorum
3. Administration
  - 3.A. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
  - 3.B. Exemption de la lecture des procès-verbaux de la séance régulière du 4 décembre 2017 et des séances extraordinaires du 11 décembre 2017 et du 18 décembre 2017
  - 3.C. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 4 décembre 2017 et des séances extraordinaires du 11 décembre 2017 et du 18 décembre 2017
  - 3.D. Retour et commentaires sur les procès-verbaux de la séance régulière du 4 décembre 2017 et des séances extraordinaires du 11 décembre 2017 et du 18 décembre 2017
  - 3.E. Dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter
  - 3.F. Remise de la trousse des nouveaux arrivants
4. Résolutions
  - 4.A. Adoption du premier projet de règlement 498-2017 ayant pour objet d'abroger le règlement 485-2016 pour l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
  - 4.B. Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) - Cotisation 2018
  - 4.C. Ouverture d'un emprunt temporaire - règlement d'emprunt # 491-2017 ayant pour objet de décréter une dépense de 150 000 \$ et un emprunt du même montant afin d'assumer le coût de la réfection de la toiture de la bibliothèque municipale à être transférée à la Commission scolaire Lac-Saint-Jean Est
  - 4.D. Fourniture d'équipement de déneigement - Système de lame mobile
  - 4.E. Vente de bois - Appel d'offres
  - 4.F. Office municipal d'Habitation d'Hébertville - Approbation du budget 2018
5. Correspondance
  - 5.A. Remerciements
    - 5.A.1. Frigo communautaire d'Hébertville
  - 5.B. Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) Aide financière - Aide à l'amélioration du réseau routier municipal - Amélioration du rang de la Belle-Rivière - Octroi d'une aide financière
  - 5.C. MRC de Lac-Saint-Jean-Est - Transmission des règlements 274-2017, 275-2017 et 276-2017
  - 5.D. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - Règlement 491-2017
6. Loisirs et culture

6.A. Demande d'autorisation de passage et d'utilisation d'un drone pour le 1 000 km du Grand défi Pierre Lavoie

7. Urbanisme

- 7.A. Démission d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 7.B. Adhésion à la COMBEQ - Département d'urbanisme
- 7.C. Demande de dérogation mineure - 211, rue Pelletier
- 7.D. Vente de terrain - Chemin de l'Érablière
- 7.E. Avis de motion - Premier projet de règlement #499-2018 modifiant le règlement de zonage # 364-2004 et ses amendements en vigueur
- 7.F. Avis de motion - Premier projet de règlement # 500-2018 modifiant le règlement de zonage # 366-2004 et ses amendements en vigueur

8. Dons et subventions

8.A. Fabrique Notre-Dame d'Hébertville - Demande de gratuité de la salle Multifonctionnelle

9. Rapport des comités

10. Affaires nouvelles

10.A. \_\_\_\_\_

10.B. \_\_\_\_\_

11. Liste des comptes

12. Période de questions

13. Levée de l'assemblée

**3.C. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 DÉCEMBRE 2017 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 11 DÉCEMBRE 2017 ET DU 18 DÉCEMBRE 2017**

**5583-2018**

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyée par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 4 décembre 2017 et des séances extraordinaires du 11 décembre 2017 et du 18 décembre 2017, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soient approuvés tels que rédigés.

**3.D. RETOUR ET COMMENTAIRES SUR DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 DÉCEMBRE 2017 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 11 DÉCEMBRE 2017 ET DU 18 DÉCEMBRE 2017**

Aucun commentaire soulevé.

**3.E. DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Aucun document déposé.

### **3.F. REMISE DE LA TROUSSE DES NOUVEAUX ARRIVANTS**

Il y a remise de la trousse des nouveaux arrivants en compagnie de M. Gyll Thibeault de la Corporation de développement.

## **4. RÉSOLUTIONS**

### **4.A. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 498-2017 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT 485-2016 POUR L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**ATTENDU QUE** le 10 juin 2016, a été adopté et sanctionné le projet de *Loi 83* modifiant la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal le 4 décembre 2017;

**ATTENDU QUE** le présent règlement abroge le règlement # 485-2016;

**5584-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

#### **ARTICLE 1 : TITRE**

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Hébertville.

#### **ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout membre du conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville.

#### **ARTICLE 3 : BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du Conseil de la municipalité et contribuer

- à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
  - 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
  - 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

#### **ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du Conseil de la municipalité d'Hébertville en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent Code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- 1) **L'intégrité**  
Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**  
Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3) **Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité d'Hébertville et les citoyens.**  
Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 4) **La loyauté envers la municipalité d'Hébertville.**  
Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité d'Hébertville.
- 5) **La recherche de l'équité**  
Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.
- 6) **L'honneur rattaché aux fonctions de membre du Conseil**

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

#### **ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE**

##### **5.1 Application**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du Conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville.

## 5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

Toute situation où l'intérêt personnel du membre du Conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);

Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

## 5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du Conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du Directeur général ou du Secrétaire-Trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le Directeur général ou Secrétaire-Trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
- 2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;
- 3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la Loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du Conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;
- 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;
- 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
- 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
- 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
- 10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu

avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

- 11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attaché à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

#### **5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :**

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

#### **5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :**

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

#### **5.6 Après-mandat**



Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil municipal de la municipalité d'Hébertville.

#### **5.7 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

### **ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE**

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du Conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du Conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un Conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

### **ARTICLE 7 : ANNONCE**

7.1 Le code d'éthique et de déontologie doit interdire à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relative à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable.

aux fins de l'implication des sanctions à l'article 31.

#### ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

#### 4.B. ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) - COTISATION 2018

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec est dû;

CONSIDÉRANT QUE le montant de ce renouvellement d'adhésion comprend les assurances;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de la direction générale par intérim prévoit le paiement de cette adhésion et des assurances;

5585-2018

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le paiement de l'adhésion et des assurances pour l'année 2018 de la direction générale par intérim au montant total de 865,38 \$ taxes incluses.

#### 4.C. OUVERTURE D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE - RÉGLEMENT D'EMPRUNT # 491-2017 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE DE 150 000 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT AFIN D'ASSUMER LE COÛT DE LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE À ÊTRE TRANSFÉRÉE À LA COMMISSION SCOLAIRE LAC-SAINT-JEAN EST

CONSIDÉRANT l'approbation reçue du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire décrétant un emprunt de 150 000 \$ et datée du 19 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que pour acquitter la dépense prévue au présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 150 000 \$;

5586-2018

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité les documents afférents à l'ouverture d'un emprunt temporaire au montant de 150 000 \$ via le Centre financier aux entreprises de Desjardins.

#### 4.D. FOURNITURE D'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT - SYSTÈME DE LAME MOBILE

CONSIDÉRANT la soumission 25002 de Robitaille Équipement inc. pour la fourniture d'un système de lame mobile Nordik Blades 12 pieds;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef d'équipe aux travaux publics;

CONSIDÉRANT les disponibilités budgétaires pour procéder à un tel achat;

**5587-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'achat d'un système de lame mobile Nordik Blades 12 pieds au coût de 2 705 \$ plus taxes chez Robitaille Équipement inc.

#### **4.E. VENTE DE BOIS - APPEL D'OFFRES**

CONSIDÉRANT la résolution 5504-2017 qui autorise la directrice générale par intérim à diffuser localement un appel d'offres pour la vente du bois récolté suite à la tornade du 18 juin;

CONSIDÉRANT la résolution 5532-2017 relativement au contrat de vente non octroyé;

CONSIDÉRANT QUE dans une zone du sinistre, un nettoyage est nécessaire pour assainir et sécuriser ce lieu également touché par le sinistre;

**5588-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la directrice générale par intérim à modifier l'appel d'offres pour la vente du bois récolté suite à la tornade du 18 juin et y inclure les travaux d'assainissement de l'environnement.

De diffuser à nouveau l'appel d'offres dans les journaux régionaux.

De préciser également que les employés de la municipalité d'Hébertville ne pourront déposer une offre pour la présente transaction de vente.

#### **4.F. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION D'HÉBERTVILLE - APPROBATION DU BUDGET 2018**

CONSIDÉRANT QUE l'office municipal d'habitation a déposé son budget de l'année 2018;

CONSIDÉRANT les obligations de la Municipalité en matière de logement social;

CONSIDÉRANT QUE par ses engagements, la Municipalité est responsable de 10 % du déficit de l'Office municipal d'habitation;

**5589-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De prévoir la somme de 11 063 \$ afin d'assumer sa part de 10 % du déficit de cet organisme lors de la préparation budgétaire 2018.

#### **4.G. PRO-GESTION - PROCESSUS D'ÉVALUATION DU RENDEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation du rendement des employés est une activité essentielle au développement optimal des ressources humaines de l'organisation;

**CONSIDÉRANT** la résolution 5521-2017 relativement à l'application et pour services-conseils juridiques du règlement 486-2016;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité des ressources humaines réuni le 12 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT** l'application de la convention collective de travail des employés municipaux en vigueur;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services du 8 janvier 2018 présentée par la firme de consultants Pro-Gestion;

**5590-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter, tel que recommandé par les membres du comité des ressources humaines, l'offre de services des consultants Pro-Gestion pour l'accompagnement de la direction générale et la mise en place d'un processus d'évaluation annuelle des employés municipaux pour un coût maximal de 1 562,50 plus taxes.

#### **4.H. RÉCLAMATION 354 RUE TURGEON**

**CONSIDÉRANT** les travaux de réparation de l'entrée d'eau de la municipalité réalisés en octobre 2016 par le service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** que l'état de l'infrastructure a nécessité une intervention mécanique sur le terrain de la propriété du 394 rue Turgeon;

**CONSIDÉRANT** la réclamation datée du 10 décembre 2017 et déposée par les propriétaires;

**5591-2018**

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny appuyée par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le remboursement de 315,03 \$ aux propriétaires du 354 rue Turgeon à titre de contribution tel que demandé dans la réclamation du 10 décembre 2017.

### **5. CORRESPONDANCE**

#### **5.A. REMERCIEMENTS**

##### **5.A.1. FRIGO COMMUNAUTAIRE D'HÉBERTVILLE**

L'organisme remercie la Municipalité pour l'aide financière accordée pour le projet « Frigo communautaire ».

#### **5.B. MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET) - AIDE FINANCIÈRE - AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER**

**MUNICIPAL - AMÉLIORATION DU RANG BELLE-RIVIÈRE - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE**

Le MTMDET informe la Municipalité de l'octroi d'une aide financière de 11 500 \$ pour l'amélioration du rang Belle-Rivière.

**5.C. MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST - TRANSMISSION DES RÈGLEMENTS 274-2017, 275-2017 ET 276-2017**

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est transmet les règlements visant à décréter des travaux dans différents cours d'eau.

**5.D. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) - RÈGLEMENT 491-2017**

Le MAMOT informe la Municipalité que le règlement 491-2017, par lequel le Conseil décrète un emprunt de 150 000 \$, a été approuvé.

**6. LOISIRS ET CULTURE**

**6.A. DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE ET D'UTILISATION D'UN DRONE POUR LE 1 000 KM DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE**

CONSIDÉRANT QUE le Grand Défi Pierre Lavoie, désire circuler sur le territoire d'Hébertville à deux reprises;

CONSIDÉRANT QUE dans la nuit du 14 au 15 juin 2018 vers 00h10, le comité organisateur de l'événement désire emprunter les rues Labarre, Turgeon, Villeneuve, Hébert, Martin et le rang 2;

CONSIDÉRANT QUE le 15 juin 2018 vers 18h30, le peloton repassera sur le territoire de la Municipalité via la route 169;

CONSIDÉRANT QUE dans la nuit du 14 au 15 juin 2018, une halte d'hydratation est prévue dans le stationnement de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation désire utiliser un drone;

CONSIDÉRANT QUE le Grand Défi Pierre Lavoie est responsable de la sécurité de ses événements;

**5592-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet, appuyé par le conseiller M. Tony Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder le droit de passage au Grand Défi Pierre Lavoie dans les rues Labarre, Turgeon, Villeneuve, Hébert, Martin, le rang 2 et sur la route 169 le 14 et 15 juin 2018.

D'autoriser le Grand Défi Pierre Lavoie à utiliser un drone lors du passage du convoi de cyclistes sur le territoire d'Hébertville.

**7. URBANISME**

**7.A. DÉMISSION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

5593-2018

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la lettre de démission de monsieur Mathieu Bouchard, membre du Comité consultatif d'urbanisme.

De rédiger une lettre de remerciements à monsieur Bouchard.

**7.B. ADHÉSION À LA COMBEQ - DÉPARTEMENT D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE la COMBEQ est un regroupement provincial pour les inspecteurs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE des services de consultation gratuite sont à la disposition de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE la COMBEQ transmet de l'information d'actualité sur le travail de l'officier municipal en bâtiment et environnement ainsi que sur ses responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE des prix réduits sont offerts aux membres pour leur programme de formation;

5594-2018

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'adhésion 2018 à la COMBEQ pour les employés du département d'urbanisme pour un montant total de 689,85\$ incluant les taxes.

**7.C. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 211, RUE PELLETIER**

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme ne sont pas compromis;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas sur un usage ou la densité, en conformité avec la loi;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'affecte pas les distances séparatrices prévues au règlement de zonage;

5595-2018

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande de dérogation mineure, recommandée par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), pour la propriété située au 211 rue Pelletier à Hébertville. La dérogation mineure vise à régulariser l'implantation de la résidence à 1.92 m pour la marge latérale ainsi qu'à 5.93 m pour la marge avant.

**7.D. VENTE DE TERRAIN - CHEMIN DE L'ÉRABLIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire d'un terrain situé dans le chemin de l'Érablière où il est possible de construire;

CONSIDÉRANT QU'il y a peu de terrain disponible pour la construction dans le secteur du Mont Lac Vert;

CONSIDÉRANT QUE les terrains dans ce secteur sont très convoités et que la Municipalité reçoit continuellement des demandes sur la disponibilité de terrains pour la construction dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas en mesure de retracer toutes les personnes intéressées à l'achat d'un terrain dans le secteur du Mont Lac Vert;

5596-2018

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyée par le conseiller M. Tony Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la vente du terrain portant le numéro de lot 5 012 229 par tirage au sort, parmi toutes les personnes ayant démontré un intérêt par l'acquisition de celui-ci et déposé un chèque visé au montant de 4 830 \$ représentant 15 % du prix du terrain avant taxes, soit 32 200 \$. Les personnes intéressées devront déposer à l'Hôtel de Ville leurs coordonnées ainsi que le chèque visé au plus tard le vendredi 2 mars 2018 à 16h00.

L'acheteur devra signer une offre d'achat au plus tard le 29 mars 2018 et l'acte de vente devra être signé devant le notaire choisi par l'acheteur au plus tard 60 jours après l'acceptation du conseil de la vente, sans quoi l'offre d'achat sera nulle et l'acompte versé sera conservé par le Vendeur à titre de dommage liquide et exigible.

De plus, l'acheteur s'engage à débiter la construction d'une résidence sur le terrain vendu dans les vingt-quatre mois (24) de la signature du contrat de vente. Celle-ci doit être terminée au plus tard dans les trente-six mois (36) suivant l'acquisition du terrain.

L'offre de vente du terrain sera diffusée dans le journal Le Lien ainsi que sur le site internet municipal.

**7.E. AVIS DE MOTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 499-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 364-2004 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

Avis de motion est par la présente donné par M. Éric Friolet, conseiller qu'il compte déposer, à la séance extraordinaire du Conseil du 15 janvier 2018, un projet de règlement # 499-2018 visant à modifier le règlement de zonage dont les objets sont les suivants :

- Modifier ou ajouter des termes ou expressions aux dispositions interprétatives du règlement;
- Modifier les dispositions sur les marges pour les zones 200V, 202V, 203V, 204Pr et 204-1 Pr;
- Modification de l'article 4.2 portant sur la relation entre le bâtiment principal et un emplacement;

- Modifier l'article 5.3.1 portant sur la superficie d'un bâtiment principal;
- Autoriser et régir les mini-maisons;
- Modifier les dispositions portant sur les rives, le littoral et les plaines inondables;
- Modifier les dispositions applicables aux marges des bâtiments principaux existants.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption.

**7.F. AVIS DE MOTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 500-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION # 366-2004 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

Avis de motion est par la présente donné par M. Éric Friolet, conseiller qu'il compte déposer, à la séance extraordinaire du Conseil du 15 janvier 2018, un projet de règlement no 500-2018 visant à modifier le règlement de construction no.366-2004 afin de prévoir des dispositions relatives à la construction de mini-maisons.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption.

**8. DONS ET SUBVENTIONS**

**5597-2018**

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer les subventions aux organismes suivants en vertu de l'article 90 de la loi sur les compétences municipales :

**8.A. FABRIQUE NOTRE-DAME D'HÉBERTVILLE - DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE**

L'organisme demande la gratuité de la salle Multifonctionnelle pour la fête des Bénévoles de la Fabrique qui aura lieu le 26 janvier 2018.

**8.B. GARDE PAROISSIALE - DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA PALESTRE**

L'organisme demande la gratuité de la Palestre pour le brunch annuel qui se tiendra le dimanche 28 janvier 2018.

**9. RAPPORT DES COMITÉS**

**LE CONSEILLER M. ÉRIC FRIOLET**

Le conseiller M. Éric Friolet informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Séances extraordinaires de décembre
- Rencontre pour la caserne incendie avec les conseillers de Saint-Bruno et d'Hébertville-Station
- Soirée avec les employés municipaux au Mont Lac-Vert
- Rencontre avec la coalition des domaines



#### **LE CONSEILLER M. YVES ROSSIGNOL :**

Le conseiller M. Yves Rossignol informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Rencontre pour la caserne incendie avec les conseillers de Saint-Bruno et d'Hébertville-Station
- Soirée avec les employés municipaux au Mont Lac-Vert
- Séances extraordinaires de décembre

#### **LA CONSEILLÈRE MME ÉLIANE CHAMPIGNY**

La conseillère Mme Éliane Champigny informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Rencontre pour la caserne incendie avec les conseillers de Saint-Bruno et d'Hébertville-Station
- Séances extraordinaires de décembre
- Soirée avec les employés municipaux au Mont Lac-Vert

#### **LE CONSEILLER M. TONY CÔTÉ**

Le conseiller M. Tony Côté informe qu'il a assisté aux rencontres et aux activités suivantes :

- Séances extraordinaires de décembre
- Rencontre pour la caserne avec les conseillers de Saint-Bruno et d'Hébertville-Station
- Comité des ressources humaines
- Soirée avec les employés municipaux au Mont Lac-Vert
- Rencontre avec la coalition des domaines
- Rencontre Commission des loisirs

#### **LE CONSEILLER M. DAVE SIMARD**

Absent.

#### **LE CONSEILLER M. CHRISTIAN DESGAGNÉS :**

Le conseiller M. Christian Desgagnés informe qu'il a participé aux rencontres suivantes :

- Rencontre pour la caserne avec les conseillers de Saint-Bruno et d'Hébertville-Station
- Comité des ressources humaines
- Soirée avec les employés municipaux au Mont Lac-Vert
- Séances extraordinaires de décembre

#### **LE MAIRE M. MARC RICHARD :**

Le maire M. Marc Richard informe qu'il a participé à plusieurs rencontres, notamment dans les dossiers suivants :

- Présidé les séances extraordinaires du Conseil de décembre
- Rencontre avec un citoyen concernant un dossier d'urbanisme
- Rencontre avec des personnes intéressées au développement du Mont Lac-Vert
- Inauguration des locaux de Moisson Alma
- Rencontre avec Madame Marie-Ève Néron de la Sûreté du Québec, marraine de la Municipalité, pour suivi de dossiers
- Fête de Noël des Chevaliers de Colomb et du Club Optimiste

- Régie Intermunicipale en sécurité Incendie Secteur Sud (Nouveau schéma de couverture de risque)
- Dîner de Noël Foyer le Pionnier
- Rencontre des maires du Secteur Sud
- Réunion MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- Dîner partage Les Gens oubliés d'Hébertville
- Soirée avec les employés municipaux au Mont Lac-Vert
- Conseil d'administration Office municipal d'habitation
- Vœux du jour de l'an à l'Église
- Présence à l'Hôtel de Ville et suivi de dossier avec la direction générale

## 10. AFFAIRES NOUVELLES

### 10.A. MOTION DE FÉLICITATIONS - MADAME SANDRA FORTIN

Le conseiller Monsieur Éric Friolet dépose une motion de félicitations à l'égard de Madame Sandra Fortin pour son travail effectué dans le cadre de l'intérim à la direction générale du Mont Lac-Vert. Cette dernière a su s'approprier rapidement et efficacement les dossiers afin de contribuer à l'avancement et au rayonnement de cette infrastructure qu'est le Mont Lac-Vert

## 11. LISTE DES COMPTES

Reporté à la séance extraordinaire du 15 janvier 2018.

## 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets abordés lors de la période de questions ont été ceux-ci :

- Pro-gestion
- Modifications des règlements en urbanisme
- Entreposage de la neige

La citoyenne, madame Christine Gagnon souhaite bonne année aux membres du Conseil municipal. Également, elle félicite les employés des travaux publics pour le déneigement, particulièrement l'entretien des trottoirs.

Les citoyens présents ont eu les réponses à leurs questions.

S'il y a lieu, des suivis seront ultérieurement donnés.

## 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller M. Christian Desgagnés propose de lever l'assemblée, à 19h40.

---

MARC RICHARD  
MAIRE

---

KATHY FORTIN  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE  
PAR INTÉRIM